

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
(Approuvé par l'Assemblée Générale du 21 avril 2011)

L'article 28 des statuts du BCR, modifiés le 22 février 2001, prévoit la possibilité d'établir un règlement intérieur par le conseil d'Administration qui le soumet à l'approbation en Assemblée Générale. Il a pour effet de compléter, ou préciser, divers points des statuts.

ARTICLE I - Admission au Club

L'admission au Club est soumise aux règles définies dans les statuts. Elle implique la soumission au présent règlement ainsi qu'à ceux du Comité Régional de Bridge de Bretagne, et de la Fédération Française de Bridge.

ARTICLE II - Accès au Club

L'accès au Club est ouvert à toute personne licenciée à la FFB. Toutefois, le Conseil d'Administration se réserve, lors de manifestations organisées par le Club, le droit d'accepter les membres de la FFB ainsi que toutes personnes invitées par un des membres sous condition que le Conseil d'Administration n'ait pas émis un avis défavorable.

A ces principes s'ajoutent les conventions d'accès qui résultent du partenariat avec l'ASPTT Bridge Club Rennes.

ARTICLE III - Cotisation Annuelle

Il est rappelé que l'adhésion au Club, est obligatoire pour participer aux activités régulières du BCR : tournois de régularité, enseignement, parties libres, autres jeux (rami, yams...)

A l'inverse, elle ne saurait être exigée pour les diverses manifestations organisées par le Club (voir Article II).

Il est entendu que les joueurs de passage et les invités ponctuels des adhérents du Club, affiliés à la FFB, sont les bienvenus dans nos tournois de régularité.

A – Anciens adhérents

Les adhérents devront verser la cotisation annuelle (du 1/07 au 30/06) au plus tard le 31 octobre.

A partir du 1^{er} novembre les retardataires devront régler un supplément, fixé chaque année par le Conseil d'Administration, pour participer aux tournois ou aux parties libres.

Les joueurs qui n'auront pas réglé la cotisation le 1^{er} décembre seront radiés.

B – Nouveaux adhérents

Les nouveaux joueurs disposent d'un délai d'un mois pour régler la cotisation.

C – Etudiants

Les étudiants âgés de moins de 27 ans paient la même cotisation que les juniors.

ARTICLE IV – Droit de Tables

Un droit de table dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration est exigible tant pour les tournois de régularité que pour les parties libres ou les matchs d'entraînement.

Celui-ci est affiché au Club. Il précise notamment le droit fixé pour différents cas particuliers (joueurs extérieurs au Club, invités, ...)

Un droit de table dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration sera exigé pour les équipes extérieures au Club qui y organisent des compétitions.

ARTICLE V – Vie Associative

Les jours et heures d'ouverture du Club sont décidés par le Conseil d'Administration. Ils doivent être respectés par tous et ne peuvent être aménagés que par décision du Conseil d'Administration.

La liste des personnes autorisées à détenir des clefs est arrêtée par le président.

A l'exclusion de celles qui sont gérées par le Club, les ventes et activités commerciales sont interdites dans l'enceinte du Club.

La mise en place d'affiches peut-être autorisée à titre exceptionnel par le bureau pour les Associations à but non lucratif.

Une tenue et un comportement correct et courtois sont exigés en toutes circonstances.

L'accès au Club aux chiens, chats ou autres animaux, est interdit.

Les statuts du Club et le règlement intérieur sont à disposition des adhérents.

Les informations relatives à la vie du Club sont diffusées sur les panneaux d'affichage, ainsi que sur le site Internet du Club.

L'utilisation des matériels du Club en dehors des locaux, nécessite l'autorisation du Président, et suppose une participation financière

ARTICLE VI – Convivialité

La diversité des membres du Club constitue l'une de ses richesses. Un point commun se détache. Tous attendent une ambiance conviviale.

Le Club tient à la disposition de ses membres le guide de l'Ethique et des Convenances établi par la FFB, qui peut, voire doit, servir de référence.

Trois points particuliers méritent de le compléter :

- les risques de conflit, quant au stationnement des véhicules, avec les habitants des immeubles voisins,
- le bar qui doit rester un exemple de modération,
- et enfin la cohabitation fumeurs - non fumeurs, équilibre toujours fragile.

ARTICLE VII – Commission des litiges

Le pouvoir disciplinaire relatif aux manquements des joueurs à l'éthique, et aux infractions aux règlements généraux du Comité ou de la FFB est exercé par la chambre Régionale d'Ethique et de Discipline (CRED) statuant en première instance, et par la Chambre Nationale d'Ethique et de Discipline (CNED). Il s'agit des problèmes comportementaux; les problèmes d'arbitrage en sont exclus car gérés par les commissions d'arbitrage.

Afin de rapprocher l'analyse des faits du contexte local, et comme suggéré par la FFB, le BCR se dote d'une « Commission des Litiges » chargée de traiter les dossiers les moins « lourds ».

Son Président et les membres titulaires sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Ne peuvent être membre de cette commission, ni les membres du CA ni les salariés du Club. Pour siéger valablement le Président et au moins deux titulaires devront être présents. En cas d'empêchement le Président pourra déléguer ses pouvoirs à l'un des membres.

Seul le Président du Club peut saisir la Commission des Litiges, ou la CRED via le Président du comité de Bretagne :

- Soit de sa propre initiative,
- Soit à la demande écrite d'un joueur licencié à la FFB.

Le Président, s'il juge la saisine inutile en donnera les raisons au requérant dans un délai maximum de deux mois.

Les décisions de la Commission sont immédiatement exécutoires, y compris lorsqu'il s'agit d'une exclusion (temporaire ou définitive). Les pouvoirs du CA en matière d'exclusion sont donc transférés à la Commission dès lors que le Président du Club l'a saisie.

ARTICLE VIII – Bibliothèque

Des livres sont à la disposition des adhérents. Un responsable désigné par le Conseil d'Administration gère cette bibliothèque. Un registre sera tenu, sur lequel seront notées les dates d'emprunt et de remise (dans un délai qui n'excèdera pas trois semaines). Tout livre perdu sera remboursé, ou remplacé, par l'emprunteur.

Le coût d'emprunt par livre est fixé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE IX – Prise en charge des frais des compétitions

Dans le cadre de la politique de développement du bridge, le Club engage le maximum d'équipes dans le championnat Interclubs. Il prend en charge la totalité des droits d'engagement de toutes les équipes représentant le Club.

En ce qui concerne la division 1, la désignation des équipes est faite par le Comité de Direction.

A Rennes le 05 avril 2011